

La gestion participative de la ressource en eau est un des principes clés de la directive européenne sur l'eau. C'est pourquoi l'agence de l'eau dans le cadre de son 9^{ème} programme met en place un ensemble d'interventions visant à développer des actions collectives et concertées.



Les aides de l'agence de l'eau sont subordonnées au respect de certaines conditions

- Déposer une demande d'aide à l'agence de l'eau accompagnée du descriptif technique et financier du projet*
- Ne pas engager les actions sans l'accord préalable de l'agence de l'eau
- Associer l'agence de l'eau à chaque étape de l'opération
- Faire figurer le logo partenariat de l'agence de l'eau sur tout support d'information et/ou de publicité relatif au projet

* Pour les associations, ces éléments seront fournis via le dossier de demande de subvention Cerfa n°12156*02

www.eau-rhin-meuse.fr

Votre interlocuteur à l'agence de l'eau Rhin-Meuse est à votre disposition pour un complément d'information et pour vous accompagner tout au long de votre démarche.



Mentions légales : © 2010 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F.Chaffarod / AERM ; F.Doncourt ; S.Ramon / AERM ; P.Coeighebeur / AERM • Conception - réalisation : département communication externe / documentation • imprimé sur papier recyclé



● Tout partenaire



EN JEU

eau et gouvernance

Agir ensemble pour la préservation et la reconquête des milieux aquatiques



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Public	Interventions	Observations	Forme et taux d'aides
<p>● INFORMATION, SENSIBILISATION, COMMUNICATION, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT</p>			
Tout partenaire public, privé, associatif	<p>Tout type d'opérations d'information, de sensibilisation, d'animation, d'actions pédagogiques envers le public adulte et scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Opérations faisant appel à un prestataire Opérations effectuées en régie par le maître d'ouvrage Classes d'eau (en lien avec les inspections académiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Justification sur facture Les frais en régie ne sont pas pris en compte Dépôt des dossiers avant les vacances de Toussaint de chaque année scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> 40 % de subvention maximum sur les prestations externes éligibles 220 € par jour (80 jours maximum) 600 € par classe d'eau (3 projets maximum par établissement scolaire)
<p>● ETUDES GENERALES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</p>			
Etablissements publics, collectivités territoriales, associations poursuivant une mission d'intérêt général, entreprises privées (au titre de la recherche-développement)	<ul style="list-style-type: none"> Etudes générales Recherche et développement Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Conclusion d'un accord cadre Modalité dans la convention particulière 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % de subvention maximum
<p>● COOPERATION INTERNATIONALE</p>			
<p>1. les pays futurs membres ou voisins de l'Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> les pays d'Afrique du Nord les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine <p>2. les pays d'Afrique du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> les pays de l'Afrique subsaharienne les pays de l'Océan indien les pays définis comme les moins avancés par l'organisation des Nations Unies de façon exceptionnelle les populations touchées par des catastrophes d'origine naturelle et humaine les pays en dessous du seuil de pauvreté défini par l'ONU 	<p>1. Actions de coopération institutionnelle</p> <p>2. Actions de solidarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> La priorité sera donnée, à qualité de dossier égale, aux pays francophones 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % de subvention maximum avec un montant plafond de 50 000 € (sauf en cas de catastrophe naturelle)

Public	Interventions	Observations	Forme et taux d'aides
<p>● SERVICES RELAIS</p>			
Collectivités publiques Associations (riverains, d'usagers ou ayant pour vocation la préservation du milieu naturel)	<p>Les opérations aidées (emploi) recouvrent des actions concrètes permettant la mise en œuvre locale des orientations de l'agence de l'eau au travers d'animation et de sensibilisation. Les opérations aidées doivent être clairement identifiées au niveau de leur mode opératoire et de leur objectif et être bornées dans le temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche territoriale (SAGE, contrat de rivière, contrat de branche...) Gestion durable des cours d'eau et milieux humides Lutte contre les pollutions diffuses (actions concourant à traiter la pollution des PMI-PME, les pollutions toxiques et diffuses agricoles...) Gestion de l'eau (actions concourant à mieux maîtriser l'assainissement individuel et les branchements sur réseau et à favoriser les économies d'eau domestique...) Information et participation du public au sens de l'article 14 de la Directive cadre sur l'eau et de la convention d'Aarhus 	<p>Montant plafond :</p> <ul style="list-style-type: none"> Charges de personnel : 45 000 €/an Frais courants de personnel : 20 % des charges de personnels <p>Une aide de 2 000 € par emploi peut être accordée pour l'équipement de personnes sous «contrat d'avenir» ou sous «contrat d'accompagnement à l'emploi» sur la base d'un programme global d'intervention et d'entretien des espaces communaux sans pesticides</p>	<ul style="list-style-type: none"> mission d'intérêt général ou SAGE : 80 % subvention max Autres actions de sensibilisation ou d'animation : 40 % subvention maximum

* schéma d'aménagement et de gestion des eaux